

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
**Séance du 5 juillet 2023**

*Convocation transmise le 29 juin 2023*

afférents au C.M.	29
en exercice	29
participants	28

<b>Numéro Délibération</b>	<b>48/2023</b>
date de mise en ligne	<b>7 Juillet 2023</b>

<b>objet de la délibération</b>	<b>Personnel communal – Modification du tableau des effectifs</b>
---------------------------------	---

L'an deux mille vingt-trois et le cinq Juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

**Présents :** M. Guy LAURET – M. Max RASCALOU – Mme Béragère VALLES – Mme Catherine ITIER – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Pascale LOCK – M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROLIER – Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER – Mme Céline CLOTET – Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. François BATOCHÉ – M. Naïl AOURRAË – M. Raymond HAREL – M. Frédéric SARROUY – M. Pierre BARRE – Mme Valérie BONIOL ALDIE – M. Lionel ESPEROU.

**Représentés :** Mme Cécile VEILLON – Pouvoir à M. Naïl AOURRAË / M. Jean Paul FINART – Pouvoir à M. Max RASCALOU / M. Laurent VIDAL – Pouvoir à M. Xavier COMBETTES / Mme Sylvie COSTA – Pouvoir à M. Guy LAURET / M. Anthony PEROTTI – Pouvoir à M. Frédéric SARROUY

**Excusés :** /

**Absents :** Mme Sabrina ELKHEITER

Monsieur Max RASCALOU a été élu secrétaire de séance.

Madame Béragère VALLES rapporte l'affaire ;

Pour les besoins des services et vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 3 juillet 2023, je vous propose de modifier le tableau des effectifs du personnel communal, comme suit :

**Titulaires :**

**Pour les besoins des services administratifs (à compter du 13 octobre 2023) :**

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet,
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>nd</sup>e classe à temps complet (avancement de grade d'un agent),

**Pour les besoins du service Entretien/écoles (à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023) :**

- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 28h,
- Création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>nd</sup>e classe à temps non complet 28h (avancement de grade d'un agent),
- Suppression de deux postes d'adjoint technique à temps non complet 31h30,
- Création de deux postes d'adjoint technique principal 2<sup>nd</sup>e classe à temps non complet 31h30 (avancement de grade de deux agents),

.../...

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

- Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat
- Mise en ligne

.../...

**Pour les besoins des services techniques (à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023) :**

- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet,
- Création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>nd</sup>e classe à temps complet (avancement de grade d'un agent),

**Pour les besoins du service Jeunesse (à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023) :**

- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 26h30,
- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>nd</sup>e classe à temps non complet 26h30 (avancement de grade d'un agent),

**Non Titulaires/Vacataires :**

**Pour les besoins du Multi-accueil les Petits Lutins :**

Pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en application de l'article L.332-23-1<sup>o</sup> du Code général de la fonction publique :

- Suppression d'un des deux emplois dans le grade d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale à temps complet, rémunéré sur la base du 3<sup>ème</sup> échelon (référence actuelle : IB 416),
- Création d'un emploi dans le grade d'Adjoint d'animation à temps complet, titulaire du CAP Petite enfance rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire C1,
- Création d'un emploi dans le grade d'Adjoint d'animation à temps non complet 30h, titulaire du CAP Petite enfance, rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire C1,
- Suppression d'un des deux emplois vacataires « agent de crèche », titulaire du CAP Petite Enfance, créés par délibération du 19 octobre 2022 et rémunérés selon un taux horaire basé sur l'indice de l'échelon 5 du grade d'adjoint technique (référence actuelle : IB 374) pour des vacances en fonction des heures travaillées.

**Pour les besoins du service Entretien/écoles (à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023) :**

Pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en application de l'article L.332-23-1<sup>o</sup> du Code général de la fonction publique :

- Création d'un emploi dans le grade d'Adjoint technique à temps non complet 21h, rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire C1.

**Pour les besoins du service « Jeunesse » :**

- Création d'un emploi vacataire d'agent d'animation aux conditions de rémunération suivantes : vacances en fonction des heures travaillées selon taux horaire basé sur l'indice brut initial du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire C1.

Le tableau des effectifs joint aux présentes est actualisé en tenant compte de ces modifications.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

**Ne prennent pas part au vote : Néant**

**Abstentions : Néant**

**Contre : Néant**

**Pour : 28**

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,**

**Guy LAURET**



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat

Mise en ligne